

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février, à 10h, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Vice-Président, Siegfried VAN WAERBEKE, dans la salle des mariages sis à l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 91130 Ris-Orangis.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : le mardi 4 février 2025

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les administrateurs :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siegfried VAN WAERBEKE, Denise POEZEVARRA, Marcus M'BOUDOU Danielle DESRONDAUX, Josiane BERREBI, Bernard CASSAIGNE, Gisèle FRANCIS, Daniel DOUCHET

Excusés représentés :

Absents :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin DJANARTHANY, Serge MERDIECA.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 9 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 décembre 2024.

2. Rapport annuel de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

La ville de Ris-Orangis a l'objectif de poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 août 2014 demande aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport permet de faire le point sur la situation et de distinguer les bonnes pratiques et les axes d'amélioration. La ville de Ris-Orangis œuvre au quotidien pour un égal traitement de ses concitoyennes et concitoyens, que ce soit dans la gestion de ses ressources humaines, dans sa gouvernance politique, ou dans l'exercice de ses compétences.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles ».

Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025

Cf DELIBERATION 2025COM03

3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP), prévue à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédents le vote du budget, et ce afin de débattre des grandes orientations du budget primitif 2024.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif. Il fait l'objet d'un vote formel.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs établissements publics administratifs, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

I. Le contexte national

Croissance et inflation

L'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre 2024, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, la croissance s'établit à 1,1% pour 2024.

L'inflation en France est autour des 2 % pour la première fois depuis 3 ans soit le taux le plus faible depuis 3 ans. Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti, en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole. L'alimentation, qui a connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, connaît depuis plusieurs mois une évolution plus raisonnable. En août, comme en juillet, la hausse des prix des produits alimentaires n'est plus que de 0,5 % sur un an contre 11,2 % il y a un an.

Dette publique

En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,6 % du produit intérieur brut (PIB). Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980, où elle ne représentait que 21,1 % du PIB. Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française doit rendre la dette soutenable, c'est-à-dire montrer qu'il est possible de la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024. L'Etat français est constamment en déficit depuis 1975, à hauteur de 5,25 % du PIB en 2023, y compris les intérêts sur la dette (qui représentent 2% du PIB, soit l'équivalent des budgets des ministères de l'écologie et de l'intérieur réunis).

Projet de loi de finances 2025

Alors que la France ne dispose toujours pas d'un budget voté, le projet de loi actuel prévoit plusieurs mesures affectant le budget des collectivités locales. Dans le projet de loi de finances actuellement examiné au Parlement, il a été proposé une réduction de 2 milliards d'euros du « Fonds de réserve » par rapport au texte initial et de l'annulation des mesures de réduction du FCTVA.

Ces restrictions affecteront les projets locaux, déjà largement engagés, et nécessiteront le recours à l'emprunt pour compenser les pertes de ressources, ce qui dégradera les comptes publics.

Plusieurs mesures affecteront particulièrement les collectivités :

- Le « Fonds de réserve » représente 1 milliard d'euros de prélèvement étendu à plus de 2000 collectivités.
- Le gel du montant de la compensation par la TVA à son niveau de 2024 fait perdre 1,2 milliard d'euros de ressources locales. Cependant, le Sénat a adopté un amendement qui supprime la mesure visant à modifier le taux du FCTVA et maintient ce dernier à son niveau actuel. Le gouvernement actuel ne prévoit pas de revenir sur cette suppression.

- Les collectivités locales sont les seuls employeurs à avoir fait l'objet d'une augmentation de leur cotisation retraite et l'engagement de compenser l'augmentation d'un point décidé en 2024 n'est pas tenu. Le décret prévoyant 12 points d'augmentation sur 4 ans, soit une charge annuelle d'un milliard dès 2025, et jusqu'à plus de 5 Md€ par an à compter de 2028, impactera fortement les collectivités locales. D'autant plus que la CNRACL, déjà déficitaire, continue de contribuer au rééquilibrage des autres régimes.

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 27 245 046 362 € en 2024 à 27 244 686 833 € en 2025. Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€. Cet abondement sera financé par le mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la part CPS des EPCI.

Pour 2025, le Gouvernement propose un retour à une enveloppe d'écêtement classique (écêtement « supprimé » totalement en 2023 et partiel en 2024). Cet élément est prévu à l'article 61 du Projet de Loi de Finances pour 2025.

En 2024, l'abondement de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Urbaine était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€. Pour 2025, le PLF prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140 M€

Tout comme en 2024, le PLF 2025 n'indique pas de nouvelle modification : l'enveloppe du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France) est donc envisagée stable à 350 M€.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). L'indice retenu pour 2025 serait une valorisation de 1,7%.

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés

Pour ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par le PLF 2025 :

Le fonds vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€. Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

II. Les principales orientations du budget 2025

La préparation du projet de budget 2025 est fortement impacté par les incertitudes liées à la paralysie du Parlement qui n'a toujours pas voté le budget 2025 de l'Etat et de la sécurité sociale. L'impact des mesures pour réduire le déficit public touche les collectivités locales qui sont mises à contribution avec une baisse des dotations et des subventions publiques mais aussi par la hausse de certaines dépenses notamment des cotisations et une inflation sur des dépenses importantes.

Néanmoins, nos principaux engagements et nos priorités pour ce mandat sont maintenus dans la mesure du possible à savoir :

- ✓ Maintenir un haut niveau de service public,
- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité (pour rappel : zéro hausse des taux de la fiscalité locale depuis 2010),
- ✓ Garantir un soutien financier aux acteurs associatifs,
- ✓ Maintenir le cap sur les projets permettant une bifurcation écologique tout en revoyant le plan pluriannuel d'investissement au regard de l'impact de la crise énergétique,

- ✓ Maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale tout en garantissant un service de qualité.

III. Le budget du CCAS

Le CCAS est administré par le Conseil d'Administration qui délibère sur son fonctionnement, son budget et donc ses moyens. Il en est de même pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et pour le dispositif de Réussite Educative.

Ainsi, le CCAS gère un budget qui est principalement abondé par une subvention d'équilibre de la commune et une subvention du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le dispositif de Réussite Educative.

Quant au dispositif de Réussite Educative, il est porté budgétairement par le CCAS depuis le 1er juillet 2011. Il a été subventionné par l'Etat à hauteur de 186 900 € en 2024.

Depuis 2010, conformément à la législation en vigueur relative à la gestion des établissements médico-sociaux, le budget du SSIAD fait l'objet d'un budget annexe, géré sous la nomenclature M22. Le SSIAD est intégralement financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Par ailleurs, la commune apporte, via une convention, son concours au bon fonctionnement et aux moyens du CCAS. Elle verse une subvention importante pour équilibrer le budget, met à disposition des locaux, apporte assistance technique en matière de gestion financière et comptable, système d'information, conseils juridiques, prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS et permet au CCAS de bénéficier des groupements de commandes dans le cadre des marchés publics.

En revanche, les budgets Vie sociale dont le Point d'Accès aux Droits dépend et le Services Retraités et Temps Libre font partie du budget de la commune. Ils sont donc votés en Conseil Municipal.

1. Les principales orientations du budget 2025

Les orientations budgétaires du CCAS doivent refléter à la fois les priorités sociales de la commune, l'évolution des besoins de la population et les contraintes financières auxquelles le CCAS doit faire face.

C'est dans un contexte social et économique difficile que le budget 2025 du Centre Communal d'Action Social s'inscrit. L'établissement poursuivra son action en tenant compte des besoins croissants des publics fragiles. Le rôle du CCAS, acteur de proximité est prégnant et participe à la solidarité locale.

Le CCAS poursuivra et renforcera ses actions dans les domaines de l'insertion sociale et/ ou professionnelles, de l'exclusion et de la solidarité en faveur des rissois en difficultés, en collaboration avec ses partenaires institutionnels et associatifs. Cela se traduira par :

L'accompagnement social :

Une équipe de trois travailleurs sociaux diplômés est en charge de l'accompagnement des personnes rissaises sans enfant à charge, dans leurs démarches de vie quotidienne et d'insertion. Chaque usager bénéficie donc d'une évaluation permettant d'établir un plan d'action personnalisé et adapté à sa situation, dans un objectif de suivi social de droit commun.

La convention relative à l'accompagnement des allocataires du RSA avec le Conseil départemental sera renouvelée prochainement permettant ainsi au CCAS de poursuivre son action en matière de lutte contre les exclusions. Cette convention contribue au financement d'un équivalent temps plein soit 38 500 € versés par le Conseil départemental.

Dans ce cadre, le CCAS participe à l'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA jusqu'à fin 2025. La mobilisation d'un ensemble d'acteurs autour de l'accompagnement des allocataires du RSA et la mise en place d'outils concrets pour structurer leur accompagnement devraient conduire à des résultats positifs au cours de cette année.

Les secours financiers :

Le budget alloué aux secours financiers est un atout important pour aider ces ménages. Ces secours financiers permettent de soutenir les personnes rencontrant des difficultés financières. Ces demandes d'aides sont soumises à la commission permanente.

Pour la prévention des expulsions :

Le CCAS poursuivra ses actions de prévention en participant aux Commissions d'Impayés de Loyer (CIL) avec le bailleur Essonne Habitat. Ces commissions ont pour but d'intervenir dès les premiers impayés et d'éviter ainsi le lancement des procédures d'expulsion. Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement de rissois, les travailleurs sociaux collaborent avec les référents sociaux des autres bailleurs du territoire.

Le dispositif de Réussite Educative :

Le programme de Réussite éducative s'adresse à tous les enfants âgés de 2 à 16 ans résidant à Ris-Orangis. Ce dispositif est rattaché à la direction éducation de la ville.

Il propose un suivi personnalisé aux enfants et aux jeunes dans les domaines scolaires, familiales, sanitaires et sociales. Un référent de parcours accompagne l'enfant dans son quotidien pour favoriser son épanouissement personnel et sa réussite scolaire. La Réussite éducative soutient également les parents dans leur rôle éducatif auprès des enfants.

Comment fonctionne ce dispositif ?

Les parents, l'école, les assistantes sociales, les animateurs, une association peuvent orienter une famille vers ce dispositif. Un référent de parcours rencontre lors d'un premier entretien, la famille et l'enfant pour faire connaissance et envisager un projet d'accompagnement global. Après accord des parents, la situation est abordée en toute confidentialité avec les partenaires de la Réussite éducative.

En fonction des besoins, un parcours individualisé sera proposé à l'enfant et à ses parents. Un suivi régulier est mis en place avec le référent de parcours.

La Réussite éducative mobilise les parents, les enseignants, les directeurs d'école, les assistantes sociales, les psychologues, les animateurs et l'ensemble du tissu associatif présent sur le territoire. L'adhésion et l'implication de la famille sont essentielles et obligatoires durant toutes les étapes de la démarche.

Quelles actions sont proposées ?

Le programme de Réussite éducative met en place un parcours qui répond aux besoins de chaque enfant et de sa famille. Peuvent être proposés :

- un accompagnement scolaire,
- des activités sportives, culturelles ou de loisirs,
- des ateliers d'expression et de socialisation pour les jeunes enfants,
- des cours de français pour les parents.
- un accompagnement des familles vers les structures de la Ville ;
- une aide à l'accès aux soins ;
- une médiation école-famille ;
- toute autre action adaptée aux besoins de l'enfant et de sa famille.

Les partenaires : Éducation Nationale, Maison départementale des solidarités, association Tempo, AFEV, Maison des jeunes et de la culture, Service d'action éducative en milieu familial (SAEMF), association OSER, CMP (Centre médico-psychologique) d'Évry, SESSAD d'Évry...

Quels sont les objectifs du programme ?

- Favoriser la réussite scolaire des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire.
- Appuyer la fonction parentale et favoriser l'implication des familles dans la réussite et les progrès de leurs enfants.
- Concourir à la santé des enfants et des jeunes en facilitant l'accès aux structures de soins.
- Favoriser l'épanouissement personnel et l'expression du potentiel individuel.

RENFORCEMENT DES PARTENARIATS ET ACTIONS TRANSVERSALES :

La promotion de l'égalité Femme-Hommes

La Ville, fortement engagée sur cette thématique, propose depuis plusieurs années des actions de promotion de l'égalité femme-homme aux habitants, en partenariat avec les acteurs locaux. En 2025, des actions seront proposées par plusieurs services municipaux et acteurs du territoire.

La lutte contre les violences faites aux femmes, violences conjugales :

Depuis 2008, la municipalité de Ris-Orangis via le CCAS œuvre à la lutte contre les violences faites aux femmes à travers de nombreuses actions telles que le développement d'un partenariat avec l'association Femmes Solidarité 91, la formation des agents municipaux, l'organisation d'événements visant à informer et sensibiliser les habitants. Cette année, le Vice-Président et la Directrice du CCAS participeront à deux groupes de travail réunissant des experts de terrain sur les thèmes « Accès au droit » et « Communes ». Les groupes de travail sont nommés « Labs ». Il s'agit d'une initiative collaborative visant à établir un réseau solide et réactif d'acteurs autour de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce projet est porté par la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Par ailleurs, chaque année, à l'occasion du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le CCAS porte des actions pour sensibiliser différents publics à cette cause.

MAINTIEN DU SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS A VISEE SOCIALE :

Le Centre Communal d'Action Sociale maintiendra les subventions aux associations suivantes :

- L'Association de Maintien et d'Aide à Domicile (AMAD),
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF),
- le Secours Populaire Français,
- l'Association Aides et Secours ô Rissois,

L'intervention de ces associations s'inscrit en complémentarité des actions mises en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale et contribue à offrir aux rissois une réponse adaptée à leurs préoccupations.

2. Le budget prévisionnel

A. La section de fonctionnement

➤ Les recettes

La projection des recettes réelles de fonctionnement, montre une diminution de **7 %** par rapport au Budget Primitif 2024.

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation en %
013	Atténuation de charges	0 €	0 €	0 %
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	6 700 €	11 900 €	78 %
74	Dotations, subventions et participations	913 504€	848 269 €	-7 %
75	Autres produits de gestion courante	9 270 €	5 580 €	-40 %
78	Reprise sur dotations aux provisions	4 000€	3 000 €	-25 %
Total Recettes de Fonctionnement		933 474 €	868 749 €	-7 %

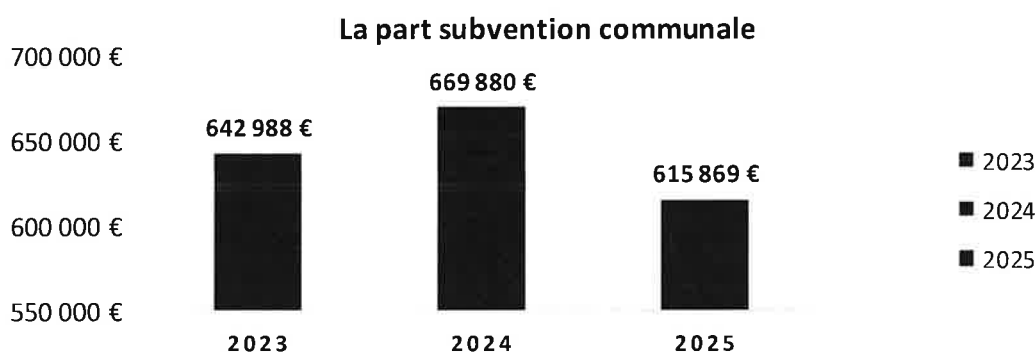
Les subventions :

Des subventions sont versées au Centre Communal d'Action Sociale. Elles permettent son fonctionnement :

- une subvention communale pour le fonctionnement du CCAS.
- une subvention de l'Etat versée pour le dispositif de la Réussite Educative.
- une subvention du Département pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

La reprise sur dotation aux provisions :

Le CCAS a l'obligation de budgéter des dotations aux provisions. Il s'agit de provisions semi-budgétaires. Ainsi, une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement est inscrite au chapitre 68 pour couvrir le risque de non-paiement des charges locatives des logements adaptés. Cette provision sera reprise au chapitre 78 en fin d'année si le CCAS n'a pas eu besoin d'y avoir recours.



➤ Les dépenses

La projection des dépenses réelles de fonctionnement, montre une diminution de **7 %** par rapport au Budget Primitif 2024, ce qui représente **64 275 €** d'économies.

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation en %
011	Charges à caractère Général	78 392 €	67 897 €	-13 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	752 594 €	706 708 €	-6 %
65	Autres Charges de gestion courante	92 901 €	87 275 €	-6 %
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.	4 000 €	3 000 €	-25 %
042	Opérations d'ordres	5 587 €	3 869 €	-31 %
Total Dépenses de Fonctionnement		933 474 €	868 749 €	-7 %

Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Le chapitre des charges à caractère général (011) recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions en faveur de nos concitoyens (journée du 8 mars, 25 novembre, etc.). Il regroupe les dépenses générales et diverses du fonctionnement courant du CCAS.

Les autres charges de gestion intègrent principalement les subventions versées aux associations. A noter, le CCAS maintiendra le niveau de subventionnement aux associations (chapitre 65).

Les charges en personnel

Les charges en personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, les primes d'assurance et les frais de médecine du travail. C'est le principal poste de dépense du CCAS.

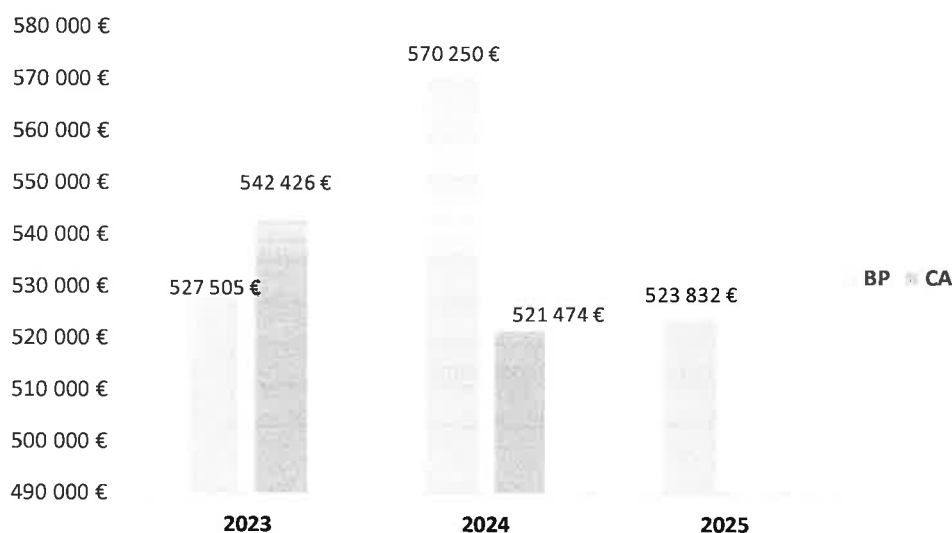
La prévision 2025 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale. Un poste de travailleur social est vacant depuis septembre 2023. Faute de recrutement, le travail a été réorganisé entre les 3 travailleurs sociaux en

poste afin de répondre aux besoins des rissois. Ce recrutement est donc pour le moment ajourné ce qui explique la baisse des dépenses au chapitre 012.

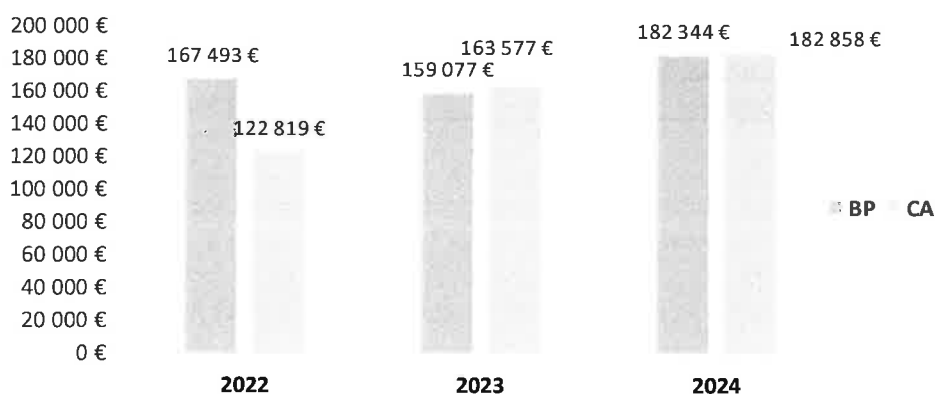
Les prévisions prennent en compte les variations incontournables liées :

- Le smic horaire à enregistré une augmentation de 2 % au 1^{er} novembre 2024.
- Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse : selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % depuis septembre 2023. Il s'agit d'un avantage en nature.
- Aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, de grade et promotions interne.

Evolution des dépenses de personnels-CCAS



Evolution des dépenses de personnels-REED



**B. La
section
d'investi
ssement**

➤ **Les
recettes**

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation en %
040	Dotations aux amortissements	5 587 €	3 869 €	-31 %
10	F.C.T.V.A			
Total Recettes d'investissement		5 587 €	3 869 €	-31 %

Les recettes d'investissement concernent les dotations aux amortissements et des opérations d'ordres.

➤ **Les dépenses**

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2024	BP 2025	Variation en %
20	Immobilisations incorporelles	3 100 €	1 550 €	-50%
21	Immobilisations corporelles	2 487 €	2 319 €	-7%
Total Dépenses d'investissement		5 587 €	3 869 €	-31 %

Les dépenses d'investissement concernent des opérations d'ordres.

3. Les effectifs

Le CCAS compte 17 agents rémunérés au 31/12/2024 dont 3 non titulaires.
100 % sont des femmes.

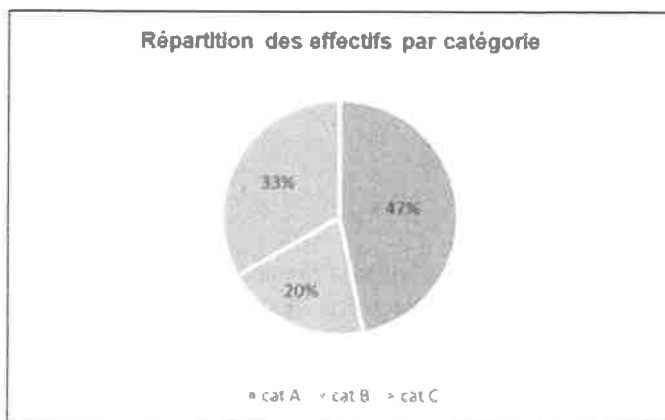
Répartition des agents

CCAS	Postes occupés	ETP
1	Directrice des Solidarités et du CCAS	1
1	Responsable CCAS-Service Logement	1
2	Assistants administratives	2
1	Assistante administrative au service logement	1
3	Travailleurs sociaux	2.5
8		

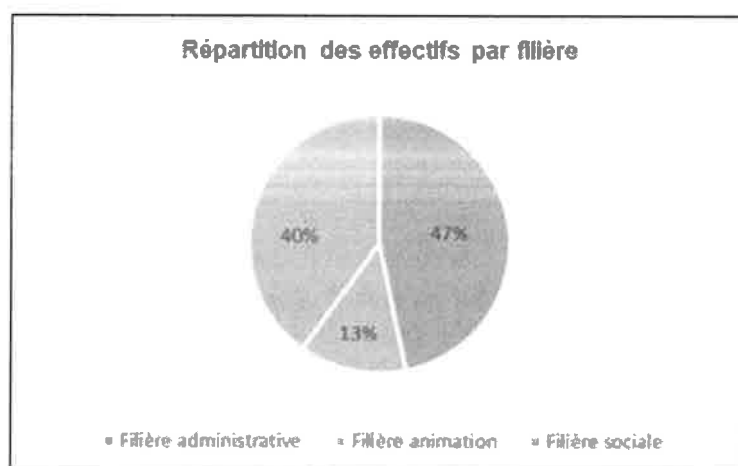
1	Chargée de mission	1
----------	--------------------	---

Réussite éducative	Postes occupés	ETP
1	Directrice Adjointe de l'Education - Coordinatrice PRE	1
2	Référentes de parcours	2
4	Intervenant scolaire	Variable
7		

Répartition par catégorie



Répartition par filière



4. Le temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire pour les agents et la Responsable du CCAS sont de 37h30 et de 38h pour la Directrice des Solidarités et la Responsable Adjointe à l'Education en charge du dispositif de la Réussite Educatives.

Il n'y a pas de paiement d'heures supplémentaires sauf en cas de mission exceptionnelle.

5. Conclusion

Le CCAS s'inscrit dans une logique de réponse aux besoins sociaux croissants tout en garantissant une gestion rigoureuse des dépenses. Le CCAS s'assurera de l'efficacité des actions menées, dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires strictes.

IV. LE BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Les rapports d'orientation budgétaire de l'ARS Île-de-France présentent les orientations régionales en faveur des Etablissements et Services financés par l'Assurance Maladie pour la prise en charge des adultes en situation de handicap et des personnes âgées.

Ceux-ci s'inscrivent dans le Projet Régional de Santé quinquennal de l'ARS Ile de France (2023-2028), qui tend à apporter une réponse aux besoins ciblés, et reprennent les orientations nationales et régionales pour la campagne en cours des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en application des principes définis par instruction.

La campagne budgétaire est officiellement lancée par la publication, habituellement en juin, au Journal Officiel de la décision de la directrice de la CNSA, fixant pour l'année en cours le montant des Dotations Régionales Limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Enjeux 2024 spécifiques au secteur des personnes âgées :

- La délégation des revalorisations salariales
- La poursuite du développement et de la transformation de l'offre à destination des personnes âgées en perte d'autonomie avec, notamment, le déploiement des centres ressources territoriaux qui offrent, en alternative à l'EHPAD, un accompagnement renforcé à domicile ainsi que le renforcement de l'offre en soins à domicile (notamment de SSIAD) et le soutien aux aidants ;
- La poursuite de la signature des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens)
- Le financement de la stratégie régionale d'investissement en santé 2021/2024

Enjeux 2024 spécifiques au secteur handicap :

- La délégation des revalorisations salariales
- Le déploiement du plan Ressources Humaines en Santé
- La poursuite du développement et de la transformation de l'offre : avec la mise en œuvre effectives des solutions nouvelles sélectionnées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plan Inclus'IF 2030 »
- La mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement
- La poursuite de la signature des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens)

La campagne budgétaire 2025 se déroulera dans le contexte particulier de la poursuite de la conduite de deux réformes importantes qui impactent les SSIAD :

LA REFORME DE LA TARIFICATION

Celle-ci consiste en une refonte du modèle de financement des activités d'aide et d'accompagnement des services à domicile

La réforme de la tarification en cours, a pour objectif de mieux prendre en compte les caractéristiques des personnes que le service accompagne, **en passant d'une dotation forfaitaire par place non modulée, à une tarification tenant compte de leurs besoins en soin et de leur niveau de perte d'autonomie.**

Cette mesure est prévue par l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, pour les services relevant article L.314-2-1 du CASF, qui définit les modalités de financement des nouveaux services autonomie.

Ce financement comporte 3 volets :

- ✓ Soins,
- ✓ Aide et accompagnement,
- ✓ Coordination de l'aide et du soin.

LA REFORME DE LA RESTRUCTURATION

Le secteur du domicile doit se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) **pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile** qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.

Le SSIAD de RIS-ORANGIS en tant qu'établissement médico-social, acteur du maintien à domicile, poursuivra son activité de soins à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il adaptera son action et ses interventions à un contexte contraignant, en tenant compte des problématiques liées à la transformation de son mode de financement, à la restructuration fonctionnelle de son activité et une conjoncture peu favorable, générée par des tensions au niveau des ressources en personnels.

Son objectif prioritaire est le maintien de la qualité du service rendu aux usagers, grâce à la poursuite de la mise en œuvre du projet de service 2020-2025 permettant de décliner des modalités d'accompagnement efficaces.

Ce processus d'amélioration continue de l'organisation et des prestations du service de soins infirmiers à domicile se poursuivra en 2025 dans plusieurs domaines liés à :

- ✓ La garantie des droits individuels
- ✓ L'association, la participation et l'expression des usagers
- ✓ La prévention des risques pour les usagers
- ✓ La prévention des risques dans l'organisation
- ✓ La prévention des risques professionnels
- ✓ La promotion de l'autonomie et de la qualité de vie
- ✓ La continuité des accompagnements et la coordination des interventions
- ✓ L'organisation générale du service dans une visée de qualité des soins dispensés

Un projet de convention entre le SSIAD et l'AMAD est en cours d'élaboration.

Celle-ci aura pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les deux établissements collaboreront en articulant les modes d'intervention d'aide et de soins et leurs compétences respectives, pour optimiser la coordination et la continuité des accompagnements, mis en place auprès des bénéficiaires par les deux entités.

1. L'ACTIVITE DU SERVICE

L'activité prévisionnelle du SSIAD, pour 2025, est estimée à 11 680 journées pour la prise en charge de 30 personnes âgées et de 2 personnes handicapées, correspondant à la capacité maximum d'accueil du service pour un effectif installé de 32 patients.

La mission principale du SSIAD de Ris-Orangis est d'assurer, à domicile, sur prescription médicale, des soins infirmiers sous la forme de soins d'hygiène et de confort, de soins relationnels et éducatifs, associés ou non à des soins de nature technique, contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, des adultes en situation de handicap, ainsi que des adultes atteints de maladies chroniques, en préservant la qualité de vie la meilleure possible, notamment du fait de la coordination assurée auprès de la personne.

Les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, correspondent à la formation des aides-soignant(e)s. Les soins techniques infirmiers sont, quant à eux, dispensés par les infirmiers libéraux conventionnés avec le service.

Le SSIAD répond à deux types de situations différentes, celles de la phase aiguë d'une maladie et celles de la majoration de la dépendance.

Ses interventions ont pour vocation d'éviter l'hospitalisation lors de la survenue de la phase aiguë d'une affection ou d'une forme de dépendance pouvant être traitée au domicile, de faciliter le retour à domicile suite à une hospitalisation, d'accompagner les pertes d'autonomie et de prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes ainsi que leur admission en établissement. Son action est coordonnée avec l'ensemble des autres intervenants paramédicaux.

Le SSIAD favorise donc le maintien ou le retour à domicile en proposant un programme de soins personnalisés, adapté à l'état de santé, au degré d'autonomie ainsi qu'à la situation personnelle et à l'environnement social du bénéficiaire.

Il s'inscrit dans le dispositif médico-social municipal d'aide au maintien à domicile.

Partenaire de la coordination gérontologique locale mise en œuvre par la municipalité afin de répondre aux besoins de soins et d'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées les plus vulnérables, il collabore avec les réseaux locaux de santé participant au maintien à domicile, pour favoriser la complémentarité des aides et optimiser le maintien à domicile en tenant compte de toutes ses composantes, notamment lorsque celui-ci nécessite plusieurs types d'interventions.

Le service s'attache à développer une démarche globale de qualité de vie, à favoriser l'intervention de tous les partenaires et des familles, afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect des choix et de la dignité de la personne accompagnée.

Le SSIAD est attentif aux différentes situations de soins en mettant en œuvre des actions de prévention, d'éducation à la santé, d'information et d'orientation du patient et de son entourage pour prévenir ou résoudre les difficultés multifactorielles liées au maintien à domicile.

La mutualisation des compétences sociales et médico-sociales permet, d'apporter une réponse individualisée et complète aux besoins des plus vulnérables, et de mieux anticiper et intégrer la prévention individuelle et collective de la perte d'autonomie dans la vie quotidienne.

2. LE BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) fait l'objet d'un budget annexe défini sous la forme d'un forfait global annuel attribué par l'autorité de tutelle, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), par voie de convention avec l'Assurance Maladie, qui est le financeur exclusif.

Le SSIAD dispose d'une unique recette, allouée par l'A.R.S. en cours d'année, sur la base d'un forfait différencié pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, concernant les dépenses afférentes à l'exploitation courante. (Energie, fournitures administratives et médicales, prestations libérales, frais de déplacement.) ou à la structure (Locations mobilières et immobilières, charges, informatique, formation...).

L'évolution de la masse salariale prendra naturellement en compte les mesures de **revalorisation des salaires et d'évolution de carrière du personnel de soins**, les variations mécaniques liées aux augmentations individuelles, telles que les avancements d'échelon, de grade ou promotion, et également les dépenses pour **assurer la continuité des soins**, notamment par la compensation de 1,5 ETP non pourvus ainsi que les absences de personnel, par le recours à des vacations, ou des missions d'intérim.

La base de la dotation globale de financement 2025, définie par l'ARS, lors de la notification budgétaire 2024, en juillet 2024 **est établie à 522 547 euros**. Cette indication, nous permet d'établir un budget prévisionnel 2025 à 522 000 euros.

4. Approbation du Règlement Intérieur du personnel communal de la ville de Ris-Orangis

Le règlement intérieur s'appliquant aux agents municipaux s'appuie sur des dispositions réglementaires et a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, les règles qui régissent les relations sociales au sein des services municipaux. Sa rédaction participe à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il s'agit d'un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Il est destiné à tous les agents de la ville, quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé), pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salle de repos, parking, ...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ces dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Technique a été saisi le 15 novembre 2024 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la ville s'appliquant à l'ensemble des agents municipaux.

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur du personnel communal de la ville de Ris-Orangis dont font partie les agents du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE le règlement intérieur concernant le personnel communal de la ville de Ris-Orangis figurant en annexe de la présente délibération.

DIT que le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera communiqué à chaque agent de la collectivité.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour faire appliquer le présent règlement intérieur au sein de la ville de Ris-Orangis.

CF DELIBERATION 2025COM05

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h40.

Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



3. LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges en personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales et primes de toute nature. Il s'agit du poste de dépense le plus important du budget du SSIAD, car, avec 436 000 euros, il **représente 83,5 % du BP 2025**.

De façon générale le SSIAD réalise une gestion rigoureuse des ressources humaines disponibles, grâce à un suivi minutieux de la planification de l'activité, dans une visée de rationalisation des dépenses de personnels.

En outre, dans le contexte de pénurie de personnels soignants, les remplacements par le recours à des missions d'intérim ou des vacations sont effectués strictement en fonction des besoins de continuité du service.

4. LES EFFECTIFS

En ce qui concerne les effectifs en personnels, **le service est autorisé pour un effectif de 7,3 ETP**, correspondant à 5,3 ETP Aides-Soignant-e-s, 1 ETP Infirmière Coordinatrice et 1 ETP Directrice. (Soit 69 % à temps complet et 31% à temps partiel)

Cependant au 31/12/2024, seul 6 agents sont en poste effectif pour un total de 5,8 ETP (1,5 ETP aide-soignant non remplacé).

En l'occurrence, pour assurer la continuité des soins, en compensant les postes vacants et les absences, le service a eu recours, en 2024, à des vacataires à hauteur de 0,69 ETP et à des intérimaires à hauteur de 0,07 ETP (0,76 ETP au total).

Un scénario similaire est prévisible sur 2025.

Répartition des agents du SSIAD sur 2025

Nombre d'agents	ETP budgétisés	Postes occupés	ETP mobilisables	Catégorie
1	1	Directrice	1	A+
1	1	Adjointe de direction / IDEC	1	A
6	5,3	Aides-Soignantes	3,8	B
8	7,3		5,8	

5. LE TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, la collectivité a défini de nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de ses agents.

Dans le cadre de l'harmonisation du temps de travail à 1 607 heures minimum par an, les agents du SSIAD relevant de l'opérationnel effectueront 37h00 de travail par semaine et l'encadrement 37h30.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales telles que précisées en annexe à la présente délibération.